



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC

Enquête de commodo-incommodo – Classe 2

Conformément à l'article 16 de loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, le Bourgmestre porte à la connaissance du public que le dossier n° 2-2025-001, dont détails ci-dessous, a été autorisée.

Mise en place d'un chapiteau de cirque en date du 29 juin au 5 juillet 2025 sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Reckange-sur-Mess: section B de Reckange-sur-Mess, sous le numéro 823/6015

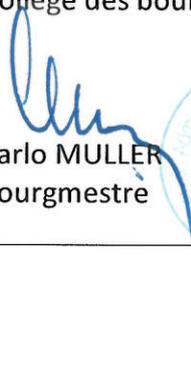
Requérant : AC de Reckange-sur-Mess.
Pour le compte de : AC de Reckange-sur-Mess
Adresse: 83, rue Jean-Pierre Hilger
L-4980 Reckange-sur-Mess

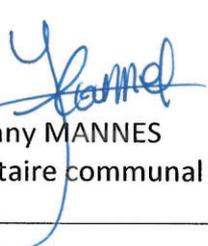
Réf. Dossier : 2-2025-001

Un recours contre cette décision peut, en vertu de l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, être introduit auprès du Tribunal administratif par exploit d'un avocat inscrit auprès du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, dans un délai de 40 jours à partir de la date de la présente publication.

Reckange-sur-Mess, 9 avril 2025.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Carlo MULLER
Bourgmestre


Jenny MANNES
Secrétaire communal f.f.

10.04.2025 – 20.05.2025
2-2025-001

www.reckange.lu